

Qu'un fonctionnaire du ministère aille dans un petit village, qu'il s'arrête chez le boucher, le boulanger et le vendeur d'essence et leur dise pourquoi il est venu: vingt-quatre heures après, tout le monde dans la région saura ce qui se passe. J'interviens au nom de cet homme qui a bien servi son pays. Heureusement, on a rectifié l'erreur mais, évidemment, il se trouve des gens qui croient encore aux premiers racontars.

De fait, ce particulier ne s'intéresse pas du tout à la politique. Je ne crois pas qu'il verrait la différence essentielle qui existe entre la politique du parti conservateur-progressiste et celle du groupe de la C. C. F. Je voudrais bien qu'il la voie. Je lui ai souvent parlé, mais en vain. C'est un membre de la classe ouvrière qui a encore grande confiance au torysme.

Je veux signaler cette affaire au ministre, parce que je crois qu'il faut déployer beaucoup de vigilance en vue de prévenir des indiscretions de la part de fonctionnaires qui pourraient divulguer certaines choses dans de petits villages ou de faibles collectivités. J'espère qu'on apportera beaucoup de soin au règlement de cas comme celui-ci et comme les cas exposés par le représentant de Rose-town-Biggar, lorsqu'on croit avoir lieu d'entretenir des soupçons. Je me rends compte de la nécessité de la sécurité et j'applaudis à tous les soins que l'on apporte à la protection de nos dispositifs de défense, mais je demande le nouveau qu'on apporte beaucoup d'attention au règlement des cas de cette nature, en particulier dans les petits centres, parce qu'on n'oublie pas facilement et que, dans le cas présent, un grave préjudice a été causé à un citoyen vraiment très respectable.

Avant de terminer, je tiens à dire au ministre que plusieurs groupements sérieux de ma circonscription, ainsi que nombre de particuliers respectables, m'ont demandé de lui signaler l'intérêt tout particulier qu'ils portent à l'établissement d'une organisation permanente de défense civile. On m'a dit que même s'il n'y avait qu'une organisation embryonnaire, instituée en vue de l'instruction des intéressés, on pourrait mobiliser les services de ces hommes dans l'éventualité d'une inondation ou d'un incendie de forêt. Même s'il n'y avait qu'une organisation embryonnaire, les hommes pourraient acquérir de l'expérience en ce qui a trait à la formation, etc., et ils pourraient servir, sous une direction locale à titre de renforts du service de protection de la forêt dans l'éventualité d'un incendie de forêt ou quelque autre péril.

J'aimerais aussi revenir sur la question dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire celle d'accorder un brevet d'officier aux aumôniers des

[M. Herridge.]

forces de défense. Le ministre a bien expliqué la situation et je suis satisfait de l'explication qu'il m'a alors donnée, mais je tiens à répéter que je me suis rencontré avec plusieurs membres des trois armes et plusieurs fidèles et membres du clergé des principales confessions religieuses du pays: tous m'ont exprimé l'opinion qu'il n'est pas de l'intérêt des forces armées ni de l'Eglise que les aumôniers détiennent le grade d'officier.

J'aimerais que le ministre fasse connaître au comité la solde que touchent les aumôniers du grade honoraire de colonel, de major et de capitaine. Je le prierais aussi de nous dire si on leur fournit une voiture.

L'hon. M. Claxton: D'après les faits dont le député a fait part au comité, il ne convenait certes pas d'inscrire une telle remarque sur un certificat de libération. S'il veut bien me rappeler le cas,—je crois qu'il l'a déjà fait,—je verrai à ce que rien ne soit négligé pour prévenir la répétition d'un tel procédé.

Pour ce qui est des aumôniers, ils ne reçoivent pas de voiture. Ils touchent la solde de leur grade. Je pourrai, s'il le désire, lui fournir ces chiffres. Mais, quels qu'ils soient, ils sont les mêmes que pour tout autre officier du même grade.

M. Drew: J'ai l'intention de formuler d'autres observations, mais il est un point que j'aimerais tirer au clair immédiatement. Il s'agit de l'article de la loi du revenu consolidé et de la vérification dont il a été question. On parle toujours de l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je demande au ministre si ce n'est pas une erreur et s'il ne s'agit pas plutôt de l'article 39?

L'hon. M. Claxton: Je me ferai un plaisir de vérifier.

M. Drew: Dans le budget des dépenses, on lit l'article 29.

L'hon. M. Claxton: Je suis porté à croire que le chef de l'opposition a raison. J'y verrai.

M. Drew: A moins qu'il n'y ait eu un amendement dont je ne suis pas au courant, l'article 29 a trait à la nomination de l'auditeur général, et rien de plus, tandis que l'article 39 est celui qui prévoit le paiement sur l'ordre du ministre; c'est bien de celui-ci que semble faire mention le crédit 202.

L'hon. M. Claxton: Je vais envoyer chercher la loi afin de vérifier.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations d'ordre général à formuler. Je ne me lancerai pas dans un exposé détaillé des questions d'instruction et d'équipement. J'ai reçu une